

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 055-2023

Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, , CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
CALEGARI Virginie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : CARPENTRAS Henri, OLERON Sophie, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-DESIGNE Madame Sylvie BONIFACY secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 août 2023
Date d'affichage : 25 août 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05
Nombre de votants : 23
Voix pour : 23
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

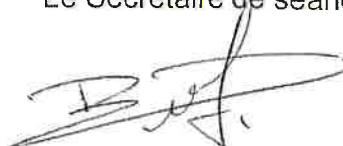
Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 056-2023

Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, , CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
CALEGARI Virginie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : CARPENTRAS Henri, OLERON Sophie, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023*

Rapporteur : *Monsieur Hervé FLAUGERE*

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 11 juillet 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 31 août 2023.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Date de convocation : 25 août 2023

Date d'affichage : 25 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 23

Voix pour : 23

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 juillet 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MOREL

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercèdes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés avant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à ROBIN Christophe,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Arrivée :

-18 h 47 : Arrivée de Monsieur Henri CARPENTRAS (pendant l'appel des présents)

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite aux décès de Madame Liliane MENDRAS, ancienne conseillère municipale et Madame Marcelle MAYOUSSIER, doyenne de Lapalud.

Question N°01- Délibération n° 045-2023 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Monsieur Stéphane MOREL, secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Adoptée à l'**Unanimité des suffrages exprimés.**

Question N°02- Délibération n° 046-2023 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 30 mai 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022.

Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Question N°03- Délibération n° 047-2023 - Centre de loisirs – « Colos apprenantes 2023 » fixation du tarif « participation famille ».

Rapporteur : Madame Césarine SAUVADON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que l'État a décidé de continuer à soutenir pour l'année 2023, les séjours labellisés « colos apprenantes », afin de permettre partout sur le territoire l'accès aux séjours de vacances pour tous les mineurs

CONSIDÉRANT que les « colos apprenantes » constituent des séjours de vacances au sens de l'action sociale et des familles.

CONSIDÉRANT le projet « colos apprenantes 2023 » préparé par le centre de loisirs de Lapalud dans le cadre des vacances apprenantes proposées par l'État.

✓ Madame Césarine SAUVADON expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de « colos apprenantes 2023 » et la fixation du tarif familial. Les « colos apprenantes » constituent des séjours de vacances au sens de l'action sociale et des familles. Pour rappel le séjour est prévu au Lac de Serre-Ponçon, du 07 au 11 août prochain. Notre responsable du centre de loisirs a eu une réunion le 01^{er} juin dernier avec les services de la SDJES. Lors de cette réunion, il a été indiqué que la commune de Lapalud pouvait être éligible à une aide financière de 10 624 €, si nous déposons rapidement notre dossier, ce qui a été fait sur la plateforme. Notre projet prévoit de s'ouvrir à 36 enfants. Le séjour sera proposé selon les critères établis par la SDJES, notamment : les mineurs en situation de handicap, les mineurs placés auprès de l'aide sociale à l'enfance, les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500€, la mixité filles-garçons, la mixité sociale, les mineurs n'étant jamais partis en vacances « premiers départs ». A ce jour, nous avons des préinscriptions avec 4 enfants dont les familles ont des revenus qui dépassent le seuil préconisé, soit un revenu avec un quotient familial supérieur à 1 500€. Ce sont des enfants qui sont présents toute l'année au centre. Il nous reste ce soir une dizaine de places. Une communication sera faite dès demain pour communiquer auprès des autres enfants. Comme l'année dernière, nous proposons un tarif séjour à 25 € par enfant, soit 5 € par jour. Le plan de financement se décompose de la manière suivante : En dépenses, le séjour de 5 jours, 4 nuits, comprend : - la colonie (pension complète, tous les repas, les nuitées, les activités) pour un montant de 9 402 €, - le transport pour 1 900 €, - l'encadrement par le personnel communal : 7 580 €, - soit un total de 18 882 €. Les recettes s'établissent de la manière suivante : - une PSO (Prestation de service ordinaire versée par la CAF) de 972 €, - une participation des familles de 900 €. Dans notre dossier de subvention, nous avions, - la subvention de la SDEIS pour un montant de 10 624 €, - et la participation de la commune de 6 386 €. Cette participation représente 33,82 % de la dépense totale. Pour rappel, la commune doit prendre en charge un minimum de 20 % de la dépense du séjour. Il est donc proposé au Conseil Municipal : -d'approuver le projet « colos apprenantes 2023 » dans le cadre des vacances apprenantes proposées par l'Etat, -de fixer le tarif « participation famille » à 25 € par enfant. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de « colos apprenantes 2023 » dans le cadre des vacances apprenantes proposé par l'Etat et de fixer le tarif « participation famille » à 25 € par enfant.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Une petite observation, on n'a pas eu de convention cette année ? »

✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « C'est normal »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Du coup c'est compliqué, tu dis pour rappel, on savait que c'était Serre-Ponçon, les dates pour rappel on ne savait pas non plus, euh on était dans le flou pour préparer ce conseil. »

✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « C'était dans la décision d'un précédent conseil. Il y avait la décision avec le dossier. C'est pour cela que j'ai dit pour rappel »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « D'accord »
✓ Madame Césarine SAUVADON précise : « On a eu un mail de Mme TRAMIER de la SDJES, parce que nous lui avons demandé la convention comme chaque année. Et là elle nous a fait un mail, je vous le lis : « Je vous confirme l'engagement de l'Etat à hauteur de 10 624 € sur le dispositif colos apprenantes 2023. Je vous invite à déposer une demande de dossier de subvention colos apprenantes sur la plateforme ... comme cela ne dépasse pas 23 000 €, on ne signe plus de convention. C'est en direct sur le compte asso. »
✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Merci pour la présentation, du coup cela a amené toutes les réponses à toutes les questions que je me posais. Tu t'en doutais sûrement un petit peu. On se connaît bien, on sait ce qu'on va se demander. Deux autres petites choses. Les dix places disponibles, vous allez les proposer à partir de demain, sur quels réseaux et par quels moyens de communications ? »
✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « Cela va être diffusé sur Enfance Jeunesse et cela sera affiché à l'entrée du centre. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Enfance Jeunesse, il n'y a que les gens qui sont à Enfance et Jeunesse qui auront accès. C'est quand même une information qui serait peut-être intéressante de diffuser à tous les gens de la commune. »

✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « On va le mettre sur le Facebook de la commune »
✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Peut-être que des enfants sont éligibles mais qui ne sont pas scolarisés aux écoles de Lapalud qui n'ont pas le dossier ALSH... ils pourraient être éligibles »

✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « C'est ouvert aussi à d'autres enfants, autres que Lapalud. Cela entre aussi dans les critères. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Cela serait bien aussi d'élargir et ne pas passer uniquement par Enfance Jeunesse, forcément des enfants de Lapalud en situation de handicap peuvent ne pas être scolarisés sur Lapalud, être par exemple en ULLS et avoir envie de partir ... Par rapport à la tarification, il y a quatre enfants qui sont hors du coût. Le coût de revient pour vous vous le garder à l'identique que les enfants soient éligibles ou pas »

✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « Oui. On a fait comme l'année dernière, car on avait déjà eu le cas. Ce sont des enfants qui fréquentaient aussi toute l'année le centre. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Malgré tout, s'il y a une différence de prix de 10 ou 15 €, les parents pourraient l'entendre s'ils n'ont pas les mêmes revenus, au même titre que la cantine. »

✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « Tout à fait. On a fait comme les autres années. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Du coup, on va vous suivre sur cette délibération. Malgré tout, nous, on aimerait qu'il y ait quand même une différenciation et que les enfants éligibles puissent avoir un tarif encore plus réduit et que ceux qui ne sont pas éligibles, tant pis paient un tarif un peu plus fort. C'est aussi normal lorsqu'on est dans une classe sociale, c'est normal qu'il y ait parfois des différences, il faut qu'on assume cette différence-là. Pour un enfant handicapé, les parents paient déjà l'ergothérapeute, plein d'autres choses qui ne sont pas prises en charge. Qu'eux paient peut-être pas 25, mais 20 ou 18, je ne sais pas, ou 17, parce que pour eux c'est vraiment dur et que

d'autres parent 30, on n'aurait pas à rougir de cette différence-là, quand des parents n'ont pas d'enfants avec des soucis même s'ils fréquentent le centre régulièrement. Je tenais juste à le rappeler parce qu'on l'a déjà dit l'année dernière. Mais on va vous suivre car la présentation était bien complète et je te remercie. »

✓ Monsieur le Maire répond : « Madame AMAYA, 5 € par jour ce n'est pas non plus énorme »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Je suis d'accord, mais il y a des gens pour qui 5 € par jour c'est énorme. »

✓ Monsieur le Maire répond : « peut-être peut-être ...je suis d'accord avec vous là-dessus »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « On se doit aussi de les défendre ».

✓ Monsieur le Maire répond : « Il y a déjà beaucoup de donné, avec les 10 000 € de la SDJES... »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « La convention vient à dire, et je l'ai relu, il disait bien que si pour certains parents c'était difficile, la commune pouvait venir abonder et c'est ce que vous faites. »

✓ Monsieur le Maire répond : « Tout à fait »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « puisque vous venez abonder de 6 000 € si je ne me trompe pas. Peut-être que cet abondement pourrait être plus à destination de ceux qui ont l'éligibilité et peut-être ceux qui n'ont pas l'éligibilité, ben c'est 15€ de plus ce n'est pas énorme. C'est juste... »

✓ Monsieur Philippe BOUCK indique : « Sur le principe, oui, mais si on fait un calcul rapide, 4 enfants sur 36, même si on les faisait payer 10 € de plus c'est quatre là, cela ferait à peine 1 euro de moins pour l'ensemble des autres. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Je vous donne 10 € comme exemple, avec le vrai calcul, que le réel coût soit imputé à... »

✓ Monsieur Philippe BOUCK indique : « On ne peut pas mettre le double pour les gens qui sont peut-être juste au-dessus, cela serait-difficilement entendable pour eux »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Ben, je ne sais pas ».

✓ Monsieur Philippe BOUCK continue : « de payer le double pour être juste au-dessus de la tranche. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Aujourd'hui, celui qui est juste au-dessus il n'a pas l'aide de la CAF, il paie peut-être des impôts et il entend qu'il est différent des autres. C'est la règle des barèmes. »

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

-APPROUVE le projet de « colos apprenantes 2023 » dans le cadre des vacances apprenantes proposées par l'Etat.

-FIXE le tarif « participation famille » à 25 € par enfant.

Question N°04-

Délibération n° 048-2023 - Création du service « aide aux devoirs » et approbation de son règlement intérieur.

Rapporteur : Madame Isabelle KERBRAT

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner les élèves de l'école L Pergaud dans le cadre de leur devoir,

CONSIDÉRANT que ce service sera assuré par des bénévoles au sein de l'école L Pergaud,

Il est proposé à l'Assemblée de créer un service « aide aux devoirs » et d'approuver son règlement intérieur, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

✓ Madame Isabelle KERBRAT expose : « Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de la création du service « aide aux devoirs » et sur l'approbation de son règlement intérieur. Considérant le projet de la municipalité d'accompagner les élèves de l'école Louis Pergaud dans le cadre de leurs devoirs. Ce service est proposé aux élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2. Cela pourra faire l'objet d'une évolution après l'expérience de la première année, Considérant que ce service sera assuré par des bénévoles au sein de l'école Louis Pergaud. Pour information, suite aux questionnaires distribués auprès des parents, nous avons reçu 16 réponses, dont 13 familles intéressées par ce nouveau service. Il est donc proposé à l'Assemblée : -de créer un service « aide aux devoirs », -et d'approuver son règlement intérieur, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023. »

Monsieur le Maire propose de créer un service « aide aux devoirs » et d'approuver son règlement intérieur, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Madame Samira SBABTI demande : « Moi, j'ai une petite question. Je suis dans les enfants depuis un certain temps. Je voulais savoir qui sont les bénévoles. »

✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Les bénévoles ce sont en général des proches de notre entourage, conjoint ... »

✓ Madame Samira SBABTI demande : « Vous en avez trouvé ? »

✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Oui, j'ai une petite liste. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Est-ce qu'il y a des prérequis, est-ce qu'il y a des garanties. Par exemple, pour le centre aéré, quand on prend du personnel pour venir nous aider, Cézarine pourra vous confirmer, on demande l'extrait d'acte judiciaire, on demande un tas de choses ? »

✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Cela sera le cas. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Est qu'il y aura des prérequis ? »

✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Oui ».

✓ Madame Samira SBABTI demande : « Des engagements, surtout ? Il y a beaucoup de parents qui s'engagent en septembre »

- ✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Des engagements des parents pour ? »
- ✓ Madame Samira SBABTI demande : « pour être volontaires ? »
- ✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Pour l'instant, on n'a pas demandé aux parents. Seulement à l'entourage proche et aux personnes que l'on connaît »
- ✓ Madame Samira SBABTI demande : « Les parents sont tous volontaires en septembre et deux mois après il n'y a plus personne. »
- ✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Il faut pouvoir tenir, il faut du monde. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Les 16 familles ciblées, c'est 16 familles qui vous ont été données par l'école. »
- ✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Le questionnaire a été distribué à toutes classes des futurs CE1, CE2, CM1 et CM2. Et ce sont les retours que nous avons eu de ces questionnaires. 16 familles intéressées. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « 16 retours »
- ✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Voilà, 16 retours, 13 intéressées, le reste non, on a eu des réponses négatives aussi. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « D'accord. Moi, j'avais aussi une petite question. Je connais une maman, qui a un très bon travail, bac +5 et s'est vu convoquer en janvier/février de l'année dernière, pas sur Lapalud, pour s'entendre dire « oui votre enfant a beaucoup de difficultés à l'école, il faudrait vous y mettre le soir pour les devoirs ». Quand elle a annoncé à l'enseignante que le gamin avait des problèmes et qu'elle faisait plus d'une heure trente d'aide le soir, l'enseignante est tombée des nues et a dit : « Je n'aurais jamais imaginé que vous l'aidez ». Pour autant cet enfant aurait pu être proposé pour l'aide aux devoirs, comme étant ciblé par les enseignants, mais en ayant à la maison une maman disponible le soir 1,5 heure, bac +5 qui était là pour l'aider. Peut-être que d'autres enfants n'auraient pas été ciblés, les parents qui n'avaient pas la langue française ou pas disponible par rapport au travail ne seraient peut-être pas ciblés par l'enseignante. Si vous avez une demande de parents qui ne passent pas par l'enseignante est-ce que vous allez pouvoir la prendre, est-ce que cela sera un "non" catégorique, il n'est pas ciblé on ne le prend pas. »
- ✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Moi, je veux surtout fonctionner avec les instits pour bien cibler l'enfant qui a des problèmes. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Si une maman vient te voir, moi j'ai fait enfant..... »
- ✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « On verra forcément avec l'insttit »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « D'accord. Cela ne sera pas un non catégorique par rapport au règlement. »
- ✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « Non ».
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Parfois, on ne sait pas ce qui se passe chez les gens. Que cela soit du côté enseignant, ou du côté.... »
- ✓ Madame Isabelle KERBRAT répond : « On ne sait pas. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Ce n'est pas un non catégorique. Parfait. Merci. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Madame SBABTI si votre emploi du temps qui le permet, on vous accueille avec grand plaisir. »

- ✓ Madame Samira SBABTI répond : « J'ai fini au lycée, j'avoue. Peut-être, pourquoi pas. »
- ✓ Madame Isabelle KERBRAT indique : « Comme cela été évoqué, c'est le lundi et le jeudi de 16h30 à 17h30. C'est pour cela que c'est difficile de trouver des bénévoles à cette heure-là. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « J'imagine qu'il n'y aura pas de soucis pour faire glisser les enfants au périscolaire. »
- ✓ Madame Isabelle KERBRAT indique : « Oui, cela va se mettre en place. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « C'est une très belle initiative. Si cela marche, ça marche, si cela ne marche pas, on aura essayé. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Je passe au vote ».
- Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
- Aucune question n'étant formulée. **Monsieur le Maire procède au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- APPROUVE la création du service « aide aux devoirs » pour les élèves de l'école L Pergaud, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.
- APPROUVE le règlement intérieur « aide aux devoirs », applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Question N°05- Délibération n° 049-2023 - Vote d'une subvention communale exceptionnelle 2023 – Union Bouliste Lapalud.

Rapporteur : Madame Laurence HAMMIER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDÉRANT le courrier de l'Union Bouliste Lapalud daté du 28/06/2023 reçu en mairie le 28/06/2023, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin de participer au championnat France qui se déroulera au Puy en Velay,
- Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'Union Bouliste Lapalud, d'un montant de 200 €.
- Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'Union Bouliste Lapalud, d'un montant de 200 €.
- Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**
- Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- DÉCIDE d'allouer une subvention communale exceptionnelle pour l'année 2023, de la manière suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE LAPALUTIENNE	200 €
-----------------------------------	-------

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Question N°06-

Délibération n° 050-2023 - Convention d'adhésion à la mise en place de conseil municipal dans le Centre de Gestion du Vaucluse pour les élus locaux des élus.

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse mettant en place la prestation.

✓ Monsieur Philippe BOUCK expose : « Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus conformément à la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. La mise en place d'un référent déontologue est obligatoire. Le Référent Déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales. Il peut également aider les élus à mieux mettre au service l'intérêt général, les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leurs mandats. Le centre de gestion propose un Collège composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite pour exercer les missions de référent déontologue. Dans ce cas, l'élu de la Collectivité pourra saisir le Collège de Déontologie par le biais d'un formulaire. Il est proposé au Conseil Municipal : -d'approuver la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus, telle qu'annexée à la présente délibération -d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse ainsi que toutes les pièces subséquentes. »

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse ainsi que toutes les pièces subséquentes.

Question N°07-

Délibération n° n° 051-2023 - Rapport annuel 2022 du délégataire du service de l'assainissement collectif.

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique qui indique « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »
VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

CONSIDÉRANT que la SAUR, délégataire du service de l'assainissement collectif de Lapalud a transmis le rapport annuel 2022 à la mairie le 31 mai 2023 ;

Conformément à ces dispositions et à la réception de ce document, il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel 2022.

✓ Monsieur Philippe BOUCK expose : « En application du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2022 du service assainissement, transmis par la SAUR, délégataire du service. Les chiffres clés : -129 186 m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (en 2021 : 137 959 m3), -1 481 branchements raccordés (en 2021 : 1 463), -Prix de l'assainissement 1,84 € TTC / m3 (en 2021 : 1,7 € TTC / m3), - 19.365 kmL de réseau (en 2021 : 18.303 kmL), -1 964 ml hydrocurés avec le camion (en 2021 : 1 330 ml), -54 interventions de débouchage (en 2021 : 37), - 2 Postes de relèvement, -1 station d'épuration d'une capacité de 5 400 équivalents /habitants, -621 053 m3 épurés en sortie (en 2021 : 706 488 m3), - Boutes évacuées : 40,296 tMS (en 2021 : 40,296 tMS). Pour rappel, l'exploitation de ce service a été confiée à la société SAUR au 1^{er} Avril 2023 dans le cadre d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire du service de l'assainissement collectif, transmis par la SAUR. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le rapport annuel 2022 du délégataire du service de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

-PREND ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire du service de l'assainissement collectif, transmis par la SAUR, annexé à la présente délibération.

Question N°08-

Délibération n° n° 052-2023 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif – Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) - Année 2022.

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

VU la délibération n°D2023-95 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, en date du 13/06/2022, prenant acte du rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2021,

CONSIDÉRANT que, depuis sa création, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) est chargée du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

CONSIDÉRANT que la commune a réceptionné, après validation par le Conseil Communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2022,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2022.

✓ Monsieur Philippe BOUCK expose : « Depuis sa création, la C.C.R.L.P. est chargée du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.). Lors de sa séance du 13 juin dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2022. Conformément au code général des collectivités territoriales, les assemblées de chaque commune membre sont informées du rapport annuel. Concernant le rapport du S.P.A.N.C. pour l'année 2022 qui vous a été transmis, il est à noter :

-Que l'assainissement non collectif sur le territoire, c'est un parc de 2041 dispositifs recensés dont 125 sur Lapalud, -Le service technique est géré par la Société SUEZ – Eau France qui réalise tous les contrôles relatifs à l'assainissement non collectif, -Le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation, à contrôler la

conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi qu'à contrôler le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants, -En 2022, 64 contrôles ont été réalisés dont 6 sur Lapalud (5 contrôles de l'existant et un contrôle de conception), -En page 15 du rapport, il est indiqué que 5 contrôles sur l'existant ont été effectués sur la commune. Sur ces 5 contrôles, 4 ont été classés en « Installations non conformes avec danger pour la santé des personnes », et une, en « Installation non conforme ». Nous avons écrit aux propriétaires dont l'installation est « non conforme avec danger » afin qu'ils procèdent aux travaux. Pour information, les propriétaires ont 4 ans pour réaliser les travaux de conformité. Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.). »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

-PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

**Question N°09-
Délibération n° n° 053-2023 - Compte-rendu annuel d'activités de concession 2022 – LAPALUD – GRDF – Distribution de gaz naturel.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Commune de LAPALUD a été confiée à Gaz réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 avril 1996 pour une durée de 30 ans.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire GRDF, a fait parvenir son compte rendu annuel de concession pour l'année 2022 qui décrit l'ensemble des activités exercées sur le territoire de la Commune au titre de la distribution publique de gaz naturel.

✓ Monsieur Gérard MISERERE expose : « Le conseil municipal est appelé à prendre acte du compte rendu de distribution gaz naturel 2022. La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Commune de LAPALUD a été

confiée à Gaz réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 avril 1996 pour une durée de 30 ans, soit une échéance en 2026. Conformément à ses obligations, le concessionnaire GRDF, a fait parvenir son compte rendu annuel de concession pour l'année 2022 qui décrit l'ensemble des activités exercées sur le territoire de la Commune au titre de la distribution publique de gaz naturel. Quelques chiffres : -12 km de canalisations, - compteurs domestiques actifs, -273 clients, -4 884 € d'investissements réalisés sur la concession contre 11 000 € en 2021 -La redevance a été de 2 261 € (2021 : 2 193 €). Il est proposé à l'assemblée de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession 2022 de la Société GRDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD. »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession 2022 de la Société GRDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

-PREND ACTE du compte rendu annuel d'activités de concession 2022 de la Société GRDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD annexé à la présente délibération.

**Question N°10-
Délibération n° 054-2023 - Délégations d'attributions de
Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des
décisions prises du 22 mai 2023 au 02 juillet 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
-PREND ACTE** des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date	Numéro	Désignation
24/05/2023	DEC-2023-060	Cession de gré à gré d'un lamier d'élagage KIROGN
24/05/2023	DEC-2023-061	Demande de subvention à la Région au titre du dispositif « Nos communes d'abord » - Exercice 2023 - Renaturation du tour du lac des Girardes

Date	Numéro	Désignation
25/05/2023	DEC-2023-062	Institution d'une régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement.
25/05/2023	DEC-2023-063	Institution d'une régie de recettes pour la location des salles communales.
02/06/2023	DEC-2023-064	Attribution du Marché n° 2023-01 « Diagnostic du système d'assainissement collectif Schéma directeur d'Assainissement et Zonage »
07/06/2023	DEC-2023-065	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 494 – E 1397 – 41 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD appartenant à Mme Muriel VILLARD
08/06/2023	DEC-2023-066	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1016 - 51 Lotissement La Verrière - 84840 LAPALUD appartenant M. DJEZZAR Lakhdar
08/06/2023	DEC-2023-067	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1080 06 Lot. Le Seuil de Provence - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts MELIN - GARNIER
12/06/2023	DEC-2023-068	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud Demandeur : Madame HUGOUVIEUX Hélène - Référence dossier : 23-864 – Identification : HUGOUVIEUX - Emplacement N° : C-8-0915
21/06/2023	DEC-2023-069	Déclaration d'intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1377 - 13 bis chemin de la Bâtie - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. MAYOUSSIER Thibault et Mme NAKICEN Anais
22/06/2023	DEC-2023-070	Demande de subvention auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), Colos apprenantes "Découverte de la montagne"
29/06/2023	DEC-2023-071	Convention d'hébergement entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Lillian MARIE-CATHERINE
29/06/2023	DEC-2023-072	Convention d'hébergement entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Sacha CUENCA-BOUJAZIZI

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 11.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée et rappelle les festivités du 14 juillet sur Lapalud

Fait à Lapalud, le 11 juillet 2023

Hervé FLAUGERE

Stéphane MOREL



Maire

Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 057-2023

Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
CALEGARI Virginie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : CARPENTRAS Henri, OLERON Sophie, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Créations de postes pour avancements de grade

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU la délibération n°2023-042 du 30/05/2023 portant modification du tableau des effectifs de la commune de la Lapalud,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les 8 postes suivants afin de permettre l'avancement de grade des agents concernés :

Filière Administrative :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Médico-Sociale :

- 2 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** de créer à compter du 01/10/2023 :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal et prélevé sur le Chapitre 012 – Frais de personnel.

Date de convocation : 25 août 2023

Date d'affichage : 25 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 23

Voix pour : 23

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

TABLEAU DES EFFECTIFS 1er OCTOBRE 2023

Annexe à la délibération n°2023-057

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus	dont temps non complet
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	0	0
Adjoint Administratif	C	1	1	1
TOTAL		13	9	1
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	2	0
Adjoint Technique	C	4	2	0
TOTAL		11	7	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM Principal 1ère classe	C	3	2	0
ATSEM Principal 2ème classe	C	3	2	0
TOTAL		6	4	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe		1	1	0
Adjoint d'Animation	C	4	3	3
TOTAL		5	4	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	C	2	2	0
Gardien Brigadier	C	1	1	0
TOTAL		3	3	0
TOTAL TITULAIRES		38	27	4
NON TITULAIRES				
Besoin occasionnel	C	5	4	3
Besoin saisonnier	C	8	0	0
CAE	C	3	3	3
TOTAL NON TITULAIRES		16	7	5
TOTAL GENERAL		54	34	9

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 058-2023

Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, , CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
CALEGARI Virginie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : CARPENTRAS Henri, OLERON Sophie, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) – Séance du 18 juillet 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT que la gestion de certaines compétences a évolué,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée de l'évaluation du coût net des charges transférées,

CONSIDÉRANT que la CLECT de la CCRLP s'est réunie le 18 juillet 2023 et a adopté à l'unanimité de ses membres, l'ensemble des charges transférées,

CONSIDÉRANT la notification sous pli postal du rapport définitif de la CLECT de la CCRLP, reçue en mairie le 21/07/2023,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) du 18/07/2023, annexé à la présente délibération,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Date de convocation : 25 août 2023
Date d'affichage : 25 août 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05
Nombre de votants : 23
Voix pour : 23
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



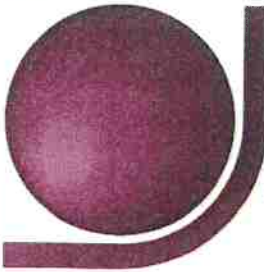
Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

COMMUNAUTE DE COMMUNES
RHONE LEZ PROVENCE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

communautés de communes



**RHÔNE LEZ
PROVENCE**
Bollène • Lamotte-du-Rhône
Lapalud • Mondragon • Mornas

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT
SEANCE DU 18 JUILLET 2023

TABLE DES MATIERES

1. GARDE PÉRIODOIRE – VILLE DE MONDRAGON.....	3
2. EMPRISE TENIS COUVERT – VILLE DE MONDRAGON.....	3
3. EMPRISE THEATRE DE VERDURE – VILLE DE BOLLÈNE.....	3
4. VOIRIES – VILLE DE BOLLÈNE.....	4
5. VOIRIES – VILLE DE LAPALUD.....	4
6. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES – VILLE DE BOLLÈNE.....	4
7. CHARGES SUPPORT.....	5
8. TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	5

Préambule :

Lors de sa réunion du 31 mai 2023, la CLECT a examiné et, le cas échéant, procédé au calcul des charges transférées concernant les points à l'ordre du jour du présent rapport.

1. GARDERIE PÉRISCOLAIRE – VILLE DE MONDRAGON

Par délibération en date du 01 juin 2021, la garderie périscolaire située à l'intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement a été reconnue d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'équipement étant en cours de construction, les charges transférées ne peuvent pas être évaluées par la commune de Mondragon puisque inexistantes.

Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la CCRLP participe au financement de cet ouvrage concernant la partie garderie périscolaire.

La construction de la garderie est estimée 457 421.06 € HT. L'équipement devrait faire une superficie de 446.80m² dont 102.80m² à usage exclusif de la garderie périscolaire et 182.10m² en usage partagé.

L'équipement étant nouvellement créé, la commune de Mondragon ne peut déclarer aucune charge transférée.

La CLECT décide que l'attribution de compensation de la ville de Mondragon ne sera donc pas modifiée.

Avis favorable à l'unanimité

2. EMPRISE TENNIS COUVERT – VILLE DE MONDRAGON

Par délibération en date du 28 juin 2022, les parcelles cadastrées B2382, B2390 et B2378 ont été déclarées d'intérêt communautaire en raison de leur emplacement dans l'emprise du terrain de tennis couvert que la CCRLP souhaite construire.

Les parcelles étant nues, les charges transférées sont déclarées comme inexistantes par la commune de Mondragon. La CLECT décide que l'attribution de compensation de la ville de Mondragon ne sera donc pas modifiée.

Avis favorable à l'unanimité

3. EMPRISE THEATRE DE VERDURE – VILLE DE BOLLENE

Par délibération en date du 05 avril 2022, la parcelle cadastrée BX 0156 a été déclarée d'intérêt communautaire en raison de son emplacement compatible avec le projet de Théâtre de Verdure porté par la CCRLP.

La parcelle étant nue, les charges transférées sont déclarées comme inexistantes par la commune de Bollène.

La CLECT décide que l'attribution de compensation de la ville de Bollène ne sera donc pas modifiée.

Avis favorable à l'unanimité

4. VOIRIES – VILLE DE BOLLENE

Par délibération en date du 20 septembre 2022, les avenues Sadi Carnot, du 8 mai 1945 et la parcelle B8382 ont été déclarées d'intérêt communautaire.

Les voiries ont été déclarées ainsi par la ville de Bollène :

- Carnot : 582 ml
- Avenue du 8 mai 1945 : 2 230 ml
- B8382 : usage de stationnement

Lors de ses précédents travaux (rapport du 27 mars 2019), la CLECT avait établi le coût d'entretien de la voirie à 2.20€/ml et le coût de renouvellement à 9€/ml. La CLECT, réunie le 31/05/2023 décide de conserver ces coûts de référence.

La ville de Bollène transférant 2 812 ml, cela aboutit à une retenue sur l'attribution de compensation de Bollène de 6.186.40€ au titre de l'entretien et 25 308 € au titre du renouvellement.

La CLECT décide que ces sommes seront retenues sur l'AC de Bollène ainsi que le prorata temporis depuis le 20 septembre 2022.

Avis favorable à l'unanimité

5. VOIRIES – VILLE DE LAPALUD

Par délibération en date du 16 novembre 2022, l'ancienne RD204A a été déclarée d'intérêt communautaire.

La voirie a été déclarée par la ville de Lapalud comme faisant 2 424 ml.

Lors de ses précédents travaux (rapport du 27 mars 2019), la CLECT avait établi le coût d'entretien de la voirie à 2.20€/ml et le coût de renouvellement à 9€/ml. La CLECT, réunie le 31/05/2023 décide de conserver ces coûts de référence.

La ville de Lapalud transférant 2 424 ml, cela aboutit à une retenue sur l'attribution de compensation de Lapalud de 5.332.80€ au titre de l'entretien et 21 816 € au titre du renouvellement.

La CLECT décide que ces sommes seront retenues sur l'AC de Lapalud ainsi que le prorata temporis depuis le 16 novembre 2022.

Avis favorable à l'unanimité

6. EQUIPEMENTS SCOLAIRES – VILLE DE BOLLENE

Par délibération en date du 28 février 2023, le terrain de sport jouxtant l'école des Tamaris a été déclaré d'intérêt communautaire.

La ville de Bollène a déclaré une charge de 4 082.27€ par an au titre de l'entretien de ce terrain de sport.

La CLECT décide que cette somme sera retenue sur l'AC de Bollène ainsi que le prorata temporis depuis le 28 février 2023

Avis favorable à l'unanimité

CHARGES SUPPORT

Les communes n'ont déclaré aucune charge support relatives aux équipements, emprises ou voiries transférés
La CLECT valide l'absence de retenue sur AC au titre des charges support.


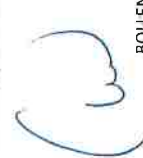


Avis favorable à l'unanimité

3. TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023 avec rattrapage des prorata temporis le cas échéant					
	BOLLENE	LAMOTTE DU RHONE	LAPALUD	MONDRAGON	MORNAS
Attribution de compensation depuis le 1er janvier 2023	10 352 472,25	25 068,30	119 592,84	627 644,06	178 533,24
Déclaré d'intérêt communautaire :					
Voiries de Bollène					
Prorata temporis depuis le 20/09/2022	8 801,17				
Année complète	31 494,40				
Voiries de Lapalud					
Prorata temporis depuis le 16/11/2022			3 347,11		
Année complète			27 148,80		
Equipement scolaire Bollène					
Prorata temporis au 28/02/2023	3 422,40				
TOTAL AC	10 308 754,28	25 068,30	89 096,93	627 644,06	178 533,24

ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2024

	BOLLENE	LAMOTTE DU RHONE	LAPALUD	MONDRAGON	MORNAS
Attribution de compensation depuis le 1er janvier 2023	10 352 472,25	25 068,30	119 592,84	627 644,06	178 533,24
Déclaré d'intérêt communautaire :					
Voiries de Bollène					
Voiries de Lapalud	31 494,40				
Equipement scolaire Bollène	4 087,27		27 148,80		
TOTAL AC	10 316 890,58	25 068,30	92 444,04	627 644,06	178 533,24

 BOLLENE Anthony ZILIO	 BOLLENE Laure GITTON
 LAMOTTE DU RHONE Marie-Françoise MATHEVOT	 LAMOTTE DU RHONE

CHARGES SUPPORT

Les communes n'ont déclaré aucune charge support relatives aux équipements, emprises ou voiries transférés
La CLECT valide l'absence de retenue sur AC au titre des charges support.


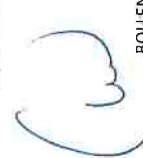


Avis favorable à l'unanimité



3. TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023 avec rattrapage des prorata temporis le cas échéant					
	BOLLENE	LAMOTTE DU RHONE	LAPALUD	MONDRAGON	MORNAS
Attribution de compensation depuis le 1er janvier 2023	10 352 472,25	25 068,30	119 592,84	627 644,06	178 533,24
Déclaré d'intérêt communautaire :					
Voiries de Bollène					
Prorata temporis depuis le 20/09/2022	8 801,17				
Année complète	31 494,40				
Voiries de Lapalud					
Prorata temporis depuis le 16/11/2022			3 347,11		
Année complète			27 148,80		
Equipement scolaire Bollène					
Prorata temporis au 28/02/2023	3 422,40				
TOTAL AC	10 308 754,28	25 068,30	89 096,93	627 644,06	178 533,24

ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2024

	BOLLENE	LAMOTTE DU RHONE	LAPALUD	MONDRAGON	MORNAS
Attribution de compensation depuis le 1er janvier 2023	10 352 472,25	25 068,30	119 592,84	627 644,06	178 533,24
Déclaré d'intérêt communautaire :					
Voiries de Bollène					
Voiries de Lapalud	31 494,40				
Equipement scolaire Bollène	4 087,27		27 148,80		
TOTAL AC	10 316 890,58	25 068,30	92 444,04	627 644,06	178 533,24

 BOLLENE Anthony ZILIO	 BOLLENE Laure GITTON
 LAMOTTE DU RHONE Marie-Françoise MATHEVOT	 LAMOTTE DU RHONE

 <p>LE DÉPARTEMENT DES COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE Département des Communes Rhône Lez Provence</p>	<p>BORDEAU D'ENVOI</p>
<p>EXPÉDITEUR</p> <p>Patricia MENAGER Assistante de direction de l'administration générale Communauté de Communes Rhône Lez Provence 1260 avenue Théodore Aubanel - CS20099 84500 BOLLENE Tél : 04 90 40 99 45 Email : patricia.menager@ccrlp.fr</p>	<p>DESTINATAIRE</p> <p>Monsieur le Maire Hervé FLAUGERE Métel de Ville 35 cours des Platanes 84840 LAPALUD</p>
<p><input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> En retour</p>	<p><input type="checkbox"/> Pour suite à donner <input checked="" type="checkbox"/> Pour notification</p>
<p>DATE D'ENVOI 19 juillet 2023</p> <p>OBJET</p>	
<p>Rapport définitif de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).</p>	
<p>Monsieur le Maire,</p> <p>Je vous invite à trouver en annexe le rapport définitif de la CLECT.</p>	
<p>J'appelle votre attention sur le fait que ce rapport doit être délibéré dans un délai de 03 mois par le conseil municipal de votre commune.</p> <p>Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait nécessaire.</p>	
<p></p> <p>Patricia MENAGER Administration générale</p>	
<p>Séance du 18 juillet 2023</p>	

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 059-2023b

Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
CALEGARI Virginie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : CARPENTRAS Henri, OLERON Sophie, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de LAPALUD

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n°059-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

VU la délibération n°2023_113 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2023, reçue par voie postale le 21/07/2023, ayant pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP (Communauté de Communes Rhône Lez Provence) auprès de la Commune de Lapalud du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024,

VU l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition,

CONSIDÉRANT le transfert de personnel de la Commune de Lapalud au 9 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,

CONSIDÉRANT que le temps de travail d'un agent transféré, Madame Christelle BRENOT, comprenait la surveillance des enfants pendant le temps méridien

dans les écoles de Lapalud les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 sur la période scolaire,

CONSIDÉRANT que cette mission représente un faible nombre d'heures (1,5h/j x 4 jours sur le temps scolaire).

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Christelle BRENOT auprès de la Commune de Lapalud du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024, sur la période scolaire, à hauteur de 211.50 heures, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 25 août 2023

Date d'affichage : 25 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 23

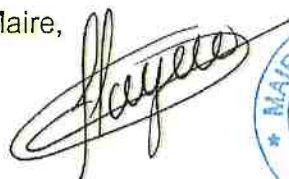
Voix pour : 23

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE LAPALUD

ENTRE

La communauté de communes Rhône Lez Provence, 1260 avenue Théodore Aubanel – CS 20099 - 84500 Bollène, représentée par son Président, Anthony ZILLO,

d'une part,

ET

La commune de Lapalud, 35 cours des Platanes 84840 Lapalud, représentée par son Maire, Hervé FLAUGERE,

d'autre part,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ▶ Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- ▶ La délibération du conseil communautaire de la CCRLP en date du 06 juillet 2023 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la commune de Lapalud, pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024
- ▶ La délibération du conseil municipal de Lapalud en date du approuvant la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la commune de Lapalud
- ▶ L'accord de l'agent concerné

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La communauté de communes Rhône Lez Provence met à disposition de la commune de Lapalud, Madame Christelle BRENOT, pour assurer la surveillance des enfants sur le temps méridien.

Les périodes, jours et heures d'interventions sont les suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h30 du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024, sur la période scolaire, soit un total de 211,50 heures pour l'ensemble de la période

La convention est conclue pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Les activités liées à cette mise à disposition sont organisées par la commune de Lapalud. L'agent est donc sous l'autorité de la commune de Lapalud pendant la période de mise à disposition.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail, grève...) doit être signalée dans les 24 heures à la CCRLP par la commune de Lapalud ou inversement.

La situation administrative (avancement, congés annuels, congés de maladie et autres congés, discipline) de l'agent mis à disposition est gérée par la CCRLP.

Convention de mise à disposition de Mme BRENOT entre la CCRLP et la commune de Lapalud

Page 1 / 2

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

Versement : la communauté de communes Rhône Lez Provence versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Par conséquent, la commune de Lapalud ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Par ailleurs, la commune de Lapalud supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation qu'elle pourrait solliciter.

En cas d'heures supplémentaires, la commune transmet un état, avant le 05 de chaque mois, à la CCRLP pour permettre le versement d'indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Remboursement : la commune de Lapalud remboursera à la communauté de communes Rhône Lez Provence le montant de la rémunération versé à l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata du temps de mise à disposition.

A ce titre, la communauté de communes Rhône Lez Provence émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune de Lapalud au terme de la mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé maladie, de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin :

- ▶ Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la communauté de communes Rhône Lez Provence ou de la commune de Lapalud sous réserve d'un préavis d'un mois
- ▶ Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord des deux collectivités.

ARTICLE 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 09.

La présente convention sera adressée au Représentant de l'État et au Comptable de la collectivité.

Fait à Bollène, le 07 juillet 2023



Pour la communauté de communes
Rhône Lez Provence
Anthony ZILLO, Président

Pour la commune
de Lapalud,
Hervé FLAUGERE, Maire

Convention de mise à disposition de Mme BRENOT entre la CCRLP et la commune de Lapalud

Page 2 / 2

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 060-2023

Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, , CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
CALEGARI Virginie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : CARPENTRAS Henri, OLERON Sophie, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) – Participation financière de la Commune – Appel de fonds 2023 -

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

VU la délibération du 17 septembre 1992, approuvant l'adhésion de la Commune au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

CONSIDÉRANT que le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est une aide en faveur des jeunes en difficultés, âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires et de nature à faire face à des besoins urgents.

CONSIDÉRANT que le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

CONSIDÉRANT que les collectivités locales, groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent, peuvent abonder ce dispositif dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement.

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil Départemental en date du 05 juillet 2023 reçu en mairie le 10/07/2023 sollicitant notre participation financière à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du Département de Vaucluse visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé...).

CONSIDÉRANT que 527 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'aide en 2022.

CONSIDÉRANT que sur la commune de Lapalud, un jeune a bénéficié de cette aide en 2022 pour un montant total de 300,00 €. Pour rappel, deux jeunes lapalutiens ont bénéficié de cette aide en 2021 pour un montant total de 525,00 €, trois jeunes de Lapalud en 2020 pour un montant total de 300,00 € et cinq jeunes de Lapalud en 2019 pour un montant total de 2 145,00 €.

CONSIDÉRANT que la participation financière au FAJ pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants est fixée à 0,10 euros par habitant au titre de l'année 2023.

CONSIDÉRANT que la population totale de Lapalud au 1^{er} janvier 2023 est de 3 921 habitants (source INSEE).

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler pour l'année 2023 la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes fixée à 0,10€ par habitant, soit une participation financière de 0,10 € x 3921 habitants = 392,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2023 fixée à 0,10 € par habitant, soit une participation de 0,10 x 3921 habitants = 392,10 €.

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2023.

Date de convocation : 25 août 2023

Date d'affichage : 25 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 23


Voix pour : 23

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 061-2023

Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, , CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SAUVADON Cézarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
CALEGARI Virginie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : CARPENTRAS Henri, OLERON Sophie, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) – Participation financière de la Commune – Appel de fonds 2023 -

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

CONSIDÉRANT que le P.D.A.L.H.P.D. nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

CONSIDÉRANT que le F.S.L. met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement

social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDÉRANT qu'en 2022, les aides liées au F.S.L. se sont réparties de la manière suivante pour les personnes domiciliées sur Lapalud :

-le volet « Logement – accès et maintien » a aidé 10 personnes pour un montant total de 2 852,04 € ;

-le volet « Impayés énergie » a aidé 20 personnes pour un montant total de 4 918,00 € ;

-le volet « Impayés d'eau » a aidé 6 personnes pour un montant total de 655,00€.

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 06 juillet 2023 reçu en mairie le 13/07/2023 sollicitant l'Assemblée délibérante de statuer sur une participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023.

Les participations à ce fonds sont calculées en fonction du nombre d'habitants ; le montant préconisé par habitant pour chaque volet est de :

- logement : 0,1068 €, - énergie : 0,1602 €, - eau : 0,1602 €.

CONSIDÉRANT que la population totale de Lapalud au 1^{er} janvier 2023 est de 3 921 habitants (source INSEE).

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler pour l'année 2023 la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), volet « logement » à hauteur de 0,1068 € par habitant, soit une participation de 0,1068 x 3921 habitants = 418,76 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la participation financière 2023 de la Commune au Fonds de Solidarité pour le volet « logement » à hauteur de 0,1068 € par habitant, soit une participation de 0,1068 x 3921 habitants = 418,76 euros.

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2023.

Date de convocation : 25 août 2023

Date d'affichage : 25 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 23


Voix pour : 23

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

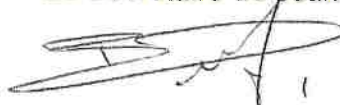
Le Maire,



Hervé FLAUGÈRE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 062-2023

Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, , CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
CALEGARI Virginie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : CARPENTRAS Henri, OLERON Sophie, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 03 juillet 2023 au 24 août 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
11/07/2023	DEC-2023-073	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1580 - 71 Lot. Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD - Appartenant M. ARNAUDIN Rémy
11/07/2023	DEC-2023-074	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 984 - 22 Lot. La Verrière - 84840 LAPALUD Appartenant à Melle PICHANCOURT Célia - et M. MANGO Clément
13/07/2023	DEC-2023-075	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1339 - 03 Lot. Les Frères Marseille - 84840 LAPALUD Appartenant à M. Mme DUPLAN Christophe et Patricia
20/07/2023	DEC-2023-076	Approbation du contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA

24/07/ 2023	DEC- 2023-077	Approbation de la convention de formation BSB « Formation Brevet de Surveillant de Baignade » avec L'AFSA 84
26/07/ 2023	DEC- 2023-078	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 921 - 988 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. BOUAICH Adil
01/08/ 2023	DEC- 2023-079	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : M. BONZI Daniel - Référence dossier : 23-21 - Identification : BONZI - Emplacement N° : C-C-0019
02/08/ 2023	DEC- 2023-080	Attribution du Marché n° 2023-02 « Travaux de reprise de 8 concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon au cimetière de Lapalud »
02/08/ 2023	DEC- 2023-081	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Monsieur FIOL Lionel - Référence dossier : 23-865 - Identification : FIOL - Emplacement N° : C-0-0653
04/08/ 2023	DEC- 2023-082	Demande de subvention auprès de la MSA Alpes-Vaucluse - Achat d'une piscine pour l'accueil de loisirs
14/08/ 2023	DEC- 2023-083	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1846 - E 1850 - E 1829 - E 1833 - 16 A - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
21/08/ 2023	DEC- 2023-084	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 382 - A 1424 - 2239 Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SCI ROMY
21/08/ 2023	DEC- 2023-085	Cession de gré à gré d'un véhicule Renault Express immatriculé 9888 VT 84
23/08/ 2023	DEC- 2023-086	Demandeur : Madame DELANNOY Michèle Veuve VIENNE - Référence dossier : 23-866 - Identification : DELANNOY-VIENNE -Emplacement N° : C-2-0715

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 25 août 2023

Date d'affichage : 25 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Pour extrait conforme

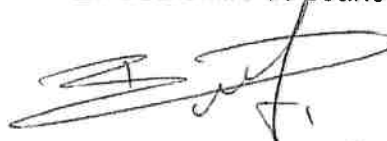
Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY